



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 OCTOBRE 2004

**PR-322**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 775 800 francs destiné à la rénovation d'un immeuble d'habitation situé rue des Gares 21, parcelle N° 2789, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 775 800 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 29 083 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 165 000 francs des crédits de préétude et d'étude votés les 7 février 1989 (proposition PR-138), 11 novembre 1997 (proposition PR-81) et 11 février 1998 (proposition PR-300), soit un montant total de 2 940 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain Dupraz

Le Président :

Gérard Deshusses